2026 - 026

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 07 juillet 2026 à 20 heures 00 minutes
à la Mairie

Quorum : 7

Présents :
Mme BRETON Laura, M. DOHR Hervé, M. DOLATA Jean-Christophe, M. HERGOTT Arthur, M. MARCHAL François, Mme MARTIN Mélissa, M. SIPP Lucas, Mme TARDIF D'HAMONVILLE Claire, Mme THIERY Maud

Procuration(s) :

Absent(s) :
M. FERREIRA DA SILVA COELHO Damien

Excusé(s) :
Mme GREGOIRE Estelle

Secrétaire de séance : Mme MARTIN Mélissa

Président de séance : M. DOHR Hervé

Intervention de la Manonvilloise en vue de l'organisation des 15 ans de l'association

Approbation du procès-verbal du 03/06/2026
Le conseil muncipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 03 juin 2026.

20260707_01 Demande de subvention exceptionnelle de la Manonvilloise
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la demande de subvention présentée par l'association La Manonvilloise,
Considérant le projet présenté pour l'organisation des 15 ans de l'association qui se déroulera le 5 septembre 2026 à la salle des Chapelines,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 :
D'attribuer une subvention d'un montant de 300 € à l'association La Manonvilloise pour le projet présenté.

Article 2 :
De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours, à l'article 65748.

Article 3 :
D'autoriser le Maire à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document afférent à cette décision.

Article 4 :
De rappeler que l'association bénéficiaire devra fournir un compte rendu financier attestant de l'utilisation de

Mise en ligne le : 21/10/2026 14:53 (Europe/Paris)
Collectivité : Manonville
https://www.intramuros.org/manonville/documents_administratifs/83568

la subvention conformément à son objet.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 6, Contre : 1, Abstention : 0)
Contre : Mme MARTIN Mélissa
N'ont pas pris part au vote : M. HERGOTT Arthur, M. SIPP Lucas

20260707_02 Demande de subvention par le CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé de Toul et du Nord Toulois)

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la demande de subvention présentée par l'association CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé de Toul et du Nord Toulois),

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 :
D'attribuer une subvention d'un montant de 100 € à l'association CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé de Toul et du Nord Toulois) pour l'exercice 2026.

Article 2 :
De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours, à l'article 65748.

Article 3 :
D'autoriser le Maire à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document afférent à cette décision.

Article 4 :
De rappeler que l'association bénéficiaire devra fournir un compte rendu financier attestant de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

VOTE : Adoptée à l'unanimité
N'a pas pris part au vote : Mme MARTIN Mélissa

20260707_03 Délibération ONF : Facturation dématérialisée pour les ventes de bois issus des forêts publiques relevant du régime forestier

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Manonville est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Mise en ligne le : 21/10/2026 14:53 (Europe/Paris)
Collectivité : Manonville
https://www.intramuros.org/manonville/documents_administratifs/83568

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20260707_04_Modification du local de la MJC
La délibération est reporté au prochain conseil municipal du 04 septembre 2026.

Retirée

Questions diverses

Salle des Chapelines :
Suite aux dégradations sur la porte d'entrée de la salle des Chapelines, celle-ci va être prochainement remplacée.
Les sols seront prochainement décapés par les services de la CC2T.
Tous les blocs de sécurité (issues de secours) ont été remplacés.
François MARCHAL va vérifier la faisabilité d'installer une cuve de récupération d'eau de pluie derrière la salle.

Il a été souligné que les plantes doivent être arrosées.

Fait à MANONVILLE
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



Mise en ligne le : 21/10/2026 14:53 (Europe/Paris)
Collectivité : Manonville
https://www.intramuros.org/manonville/documents_administratifs/83568